



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n° 10-00004/10

**AFFAIRE CONTRE :**

X...

corruption

**OBJET :**

Réception d'un soit transmis.

Annexe

## PROCES - VERBAL

L'An deux mil dix, ----

Le dix neuf avril----

DSE /  
1  
2 pages

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**  
Brigadier Chef de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d'Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de  
l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

--- Étant au service,---

---Agissant en vertu du soit transmis N° P 09 341 9202/4 délivré par  
Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en  
date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale---

---Poursuivant l'enquête préliminaire,---

---Disons avoir reçu ce jour un soit transmis délivré par Monsieur  
Nicolas HEITZ, faisant état de l'attribution de la compétence de la  
Juridiction Inter Régionale Spécialisée au dossier-----

---Annexons au présent le soit transmis.-----

---Dont acte.-----



PARQUET DU  
TRIBUNAL  
DE GRANDE  
INSTANCE  
DE PARIS

Paris, le 9 avril 2010

D56/2

SOIT-TRANSMIS

à

Division Financière  
et Commerciale

Section Financière  
F2

Madame le Commissaire Divisionnaire chef  
de la Division Nationale d'Investigation  
Financière  
D.N.I.F  
101, 107 rue des Trois Fontanot  
92000 NANTERRE

\*N° P 09.241.9202/4

\*(à rappeler dans toute correspondance)

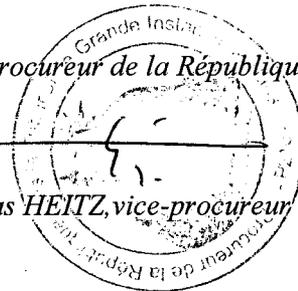
A renvoyer avec la réponse et  
les pièces jointes

Objet : attribution de la compétence JIRS au dossier N° P 09.241.9202/4

Compte tenu de la très grande complexité des investigations à envisager, de leur caractère national et international, j'ai décidé que le dossier d'enquête préliminaire N° P 09.341.9202/4 relèverait de la compétence de la juridiction inter régionale spécialisée.

P/le Procureur de la République

Nicolas HEITZ, vice-procureur



Annexé NATIONALE  
L'Officier de Police Judiciaire



PN / DORI / AEF
19 AVR. 2010
10-00004
N° AGORA : 2010/54